

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



Séance du 2 juillet 2025

Dossier : 2025-CP600

Relevé de décisions prises

Membres présents

La présidente Dominique HUET

Magalie CHEVALIER

Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Philippe DANIEL(matin), Benoit DROUIN (matin), Jean-Yves GUYON, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnauld MANNER, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

Membres Excusés

Chantal BRETHES, Alexandra GRIGNON

Philippe DANIEL (après-midi), Mathieu DONATI, Benoit DROUIN (après-midi), Matthieu LABARTHE, Didier MERCERON,

Représentants des administrations

Isabelle OUILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA et Gaspard FORMERY de la DGPE

Xavier ROUSSEAU, de la DGCCRF

Agents INAO

Marie-Noëlle CAUTAIN, Alexandra OGNOV, Marie GERAUT, Diane SICURANI, Catherine MARTIN-POLY, Marie-Josephine DE BAUDOUIN, Natacha MONE, Sabine EDELLI, Adeline DORET.

Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Julien PILLOT, Franck VIEUX

Clothilde Schaeffer pour H2Com

| | |
|------------|---|
| 2025-CP601 | <p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 21 mai 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 21 mai 2025 (12 votants - unanimité).</p> |
| 2025-CP602 | <p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties en sa séance du 21 mai 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 21 mai 2025 (12 votants - unanimité) après rectification de deux erreurs (suppression de l'adverbe "favorablement" présent 2 fois en page 4 et rectification de la signification de l'acronyme UFC : unité formant colonie).</p> |
| 2025-CP603 | <p>IGP « Volailles de Licques » - Demande de modification du cahier des charges - Extension de l'aire géographique - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de IGP « Volailles de Licques » présentée par l'ODG.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la manière de motiver cette extension de l'aire et de la justifier en l'absence de production sur plusieurs secteurs. Il est également fait état de la probable difficulté à définir des critères de délimitation au regard de la diversité des paysages constatés sur l'aire projetée. Ils s'interrogent sur le fait que l'augmentation de l'aire géographique ne soit pas trop importante et puisse même être un frein au dynamisme de cette IGP.</p> <p>Il est par ailleurs précisé le contexte de cette IGP, avec un enjeu majeur en termes de renouvellement des générations qui est une motivation de la demande, afin d'aller chercher des éleveurs en dehors de l'aire actuelle.</p> <p>La commission permanente a émis à l'unanimité (13 votants) un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande et considéré qu'elle était majeure.</p> <p>Elle a approuvé (13 votants – 12 oui – 1 abstention) la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Merceron (président) et Mme Chevalier et approuvé sa lettre de mission (échéance au 29/01/2026).</p> |
| 2025-CP604 | <p>IGP « Volailles de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Concernant l'alimentation, il est demandé qu'il soit précisé que le taux minimal de 70% de céréales inclut également les produits dérivés.</p> <p>Il est également demandé que les modalités de calcul des 15% de sous-produits de céréales soient précisés.</p> <p>La commission permanente a considéré que le délai, pour les pièces de découpe, de 6 jours entre découpe et surgélation, semblait long et pourrait être revu, ce délai ne correspondant pas à la pratique.</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>La commission permanente a validé (12 votants – 11 oui – 1 abstention) le lancement de l'instruction de la demande et considéré qu'elle était majeure (12 votants – 6 majeur-4 mineur – 2 abstentions).</p> <p>Elle a approuvé la désignation d'une commission d'enquête, composée de MM. Daniel (président) et Labarthe, pour étudier la demande et approuver sa lettre de mission (échéance au 31/10/2026).</p> |
| 2025-CP605 | <p>IGP « Charolais de Bourgogne » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges IGP « Charolais de Bourgogne ».</p> <p>La commission permanente a discuté de la modification relative aux agents conservateurs d'ensilage, certains considérant que leur autorisation pose question et d'autres a contrario considérant qu'ils ont une utilité légitime pour garantir la qualité des ensilages.</p> <p>Le représentant des consommateurs fait part de son regret quant au recours au propylène glycol dans l'alimentation des animaux. Il regrette également s'agissant de l'effeuillé que la congélation et la surgélation soient autorisées sans points de contrôles associés permettant d'en garantir la qualité</p> <p>La commission permanente s'est inquiétée de la situation économique de l'IGP, compte-tenu des faibles volumes valorisés en IGP, qui peuvent interroger sur la capacité de la filière à supporter le coût de la démarche de certification. Des questions sont posées sur les modalités de contrôles de certaines dispositions ; sont citées notamment les dispositions limitant les concentrés à 2kg/jour, mais sans limitation (ni en quantité totale, ni en durée) pendant la finition, ainsi que la disposition relative au chargement global de l'exploitation exprimé en nombre de vêlage par hectare de surface fourragère principale).</p> <p>Le représentant de la DGCCRF émet plusieurs observations concernant la rubrique relative à l'étiquetage du cahier des charges, qui ne reprend pas la rédaction-type.</p> <p>La commission permanente a émis à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction (12 votants) et considéré que la modification était majeure (7 majeur-5 mineur). La commission permanente a approuvé (12 votants – 7 oui – 4 non – 1 abstention) la désignation d'une commission d'enquête composée de MM. Cabrit (président) et Blanchard et approuvé sa lettre de mission (échéance au 30/06/2026).</p> |
| 2025-CP606 | <p>« Sapin de Noël du Morvan » - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des modifications proposées en réponse aux questions de la Commission européenne.</p> <p>Le président de la commission d'enquête se réjouit de la nature des questions et confirme que l'intégration de la réputation comme base du lien à l'origine, comme demandé par la Commission européenne, semble difficile à intégrer.</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (12 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du projet modifié de cahier des charges.</p> <p>Elle a également approuvé à l'unanimité (11 votants) le cahier des charges modifié sous réserve de l'absence d'opposition à l'issue de la procédure nationale d'opposition.</p> |
| 2025-CP607 | <p>« Lentillon champenois » - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des modifications proposées en réponse aux questions de la Commission européenne.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (11 votants – 10 oui – 1 non) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges de la dénomination « Lentillon champenois » modifié et du document unique et approuvé à l'unanimité (11 votants) le cahier des charges sous réserve de l'absence d'opposition.</p> |
| 2025-CP608 | <p>« Miel des Landes » - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de réponse aux questions de la Commission européenne.</p> <p>Elle a tenu à souligner l'importance et la qualité du travail réalisé par les services pour apporter des réponses argumentées et cohérentes.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la pertinence de la demande de comparaison avec les autres SIQO, conduisant à une forme de classement des IGP, ce point est bien identifié par la DGPE qui relaie régulièrement les réserves des autorités françaises sur ces demandes de comparaison.</p> <p>La commission permanente a émis à l'unanimité (13 votants) un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges de la dénomination « Miel des Landes » modifié et du document unique.</p> <p>Elle a approuvé (13 votants – 12 oui – 1 abstention) le cahier des charges modifié en vue de sa transmission à la Commission européenne pour poursuite de l'instruction.</p> |
| 2025-CP609 | <p>IGP « Sel de Salies de Béarn » - Demande de modification de l'Union - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de réponse aux questions de la Commission européenne.</p> <p>La commission permanente est favorable à la proposition de réponse faite en réponse aux services de la Commission européenne.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF mentionne que la référence au règlement européen n'est pas à jour, même s'il note que le dossier a été transmis avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>La commission permanente n'a pas émis d'avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition (11 votants – 1 oui – 10 non) considérant qu'elle n'était pas nécessaire.</p> <p>Elle a approuvé (11 votants – 10 oui – 1 non) le cahier des charges modifié.</p> |
| 2025-CP610 | <p>IGP « Veau d'Aveyron et du Ségala » - Demande de modification du cahier des charges – Bilan de la procédure nationale d'opposition – vote du cahier des charges</p> <p>M. Cabrit est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition, qui lui est présenté sur délégation du comité national (donnée lors de sa séance des 3 et 4 juin 2025).</p> <p>Le représentant des consommateurs regrette le flou de la rédaction sur l'emploi des termes congélation/surgélation sans encadrement alors même que ces deux techniques n'aboutissent pas à la même qualité de produit et ne conduisent pas à la même charge bactérienne. Il considère que la rédaction n'est pas acceptable d'autant plus que la restriction à certaines pièces n'est pas maintenue. Il souhaiterait que le terme de "congélation" soit supprimé.</p> <p>Le président de la commission d'enquête rappelle que les discussions ont déjà eu lieu et considère difficile de revenir sur la proposition de l'ODG qui n'est pas en contradiction avec la réglementation générale.</p> <p>La commission permanente a validé le bilan de la procédure nationale d'opposition. Elle a approuvé (12 votants – 11 oui – 1 abstention) le cahier des charges de l'IGP « Veau d'Aveyron et du Ségala » modifié et clos les missions de la commission d'enquête.</p> |
| 2025-CP611 | <p>IGP « Veau du Limousin » - Demande de modification du cahier des charges – Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification, qui lui est présentée sur délégation du comité national (donnée lors de sa séance des 3 et 4 juin 2025).</p> <p>Par délégation du comité national, la commission permanente a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié (12 votants – 11 oui – 1 abstention).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié (13 votants – 12 oui – 1 abstention).</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier (30/04/2026), ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition (11 votants – 10 oui – 1 abstention).</p> |
| 2025-CP612 | <p>Label Rouge n° LA 02/66 « Ail rose» - Demande de modification du cahier des charges- Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction- Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant l'étiquetage, la DGCCRF rappelle que le cahier des charges doit être conforme au guide du demandeur. Ainsi, le nom et l'adresse de l'ODG sont</p> |

| | |
|------------|--|
| | <p>manquants de même qu'il faut rajouter « communicante » à « caractéristique certifiée », le Guide du demandeur n'ayant pas été encore modifié sur ce point suite à la décision du comité national en juin dernier. Enfin la partie étiquetage doit être réorganisée entre les parties obligatoires au regard du guide du demandeur et celles qui ne le sont pas.</p> <p>La commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction (13 votants). Elle a jugé la modification comme étant mineure (13 votants : 10 mineures, 1 majeure, 2 abstentions) et a approuvé à l'unanimité le cahier des charges (13 votants) sous réserve des modifications à apporter dans la partie étiquetage du cahier des charges : ajouter les noms et adresse de l'ODG, réorganiser la partie étiquetage et rajouter "communicante" à "caractéristique certifiée".</p> |
| 2025-CP613 | <p>Label Rouge n° LA 06/21 « Pommes de terre de consommation pour frites » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Modification en Mode1 Demande de validation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le dossier ESQS modifié (11 votants).</p> |
| 2025-CP614 | <p>Label Rouge n° LA 01/03 « Conserves de sardines pêchées à la bolinche» - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête- VOTE (sous réserve de DCS approuvables)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, elle a été informée du caractère approuvable des DCS.</p> <p>La commission permanente a débattu de l'impact du changement climatique sur la taille des sardines bien que leur nombre ne baisse pas. Par ailleurs des interrogations se posent sur la rotation des analyses.</p> <p>Elle a regretté le peu de dispositions concernant le test d'oxydation et le taux de matière grasse.</p> <p>La commission permanente s'est également posée la question du maintien de la 3ème caractéristique certifiée communicante dans la mesure où le caractère traditionnel n'est plus retenu. De même elle relève que beaucoup de précisions sont enlevées en ce qui concerne le glaçage.</p> <p>La commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction (11 votants). Elle a jugé la modification comme étant majeure (11 votants : 8 majeure, 3 mineure).</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) la désignation d'une commission d'enquête composée de MM. Manner (Président) et Guyon et approuvé sa lettre de mission (échéance au 30/06/2026).</p> |
| 2025-CP615 | <p>Label Rouge n° LA 15/98 « Lingot » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a estimé que le projet de cahier des charges n'allait pas permettre à l'ODG de développer une production en déclin et que l'absence de mécanisation n'allait pas aider à dynamiser la production. Elle a estimé que l'ODG devait se poser les bonnes questions et notamment se projeter dans les années à</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>venir, pour cela l'expérience du « haricot tarbais » pourrait lui être utile. Certaines dispositions du cahier des charges lui ont semblé contradictoires (PM18 et PM 19 par exemple).</p> <p>Par ailleurs les caractéristiques certifiées communicantes devront être revues dans la mesure où la nouvelle caractéristique certifiée "calibre homogène" relève du règlementaire.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'une commission d'enquête pourrait aider l'ODG à adapter sa production et à réfléchir à la question de savoir à quoi correspondra le métier des opérateurs dans 10-15 ans. Elle a également invité l'ODG à prendre l'attache de l'ODG de l'IGP « haricot tarbais ».</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction (11 votants ; 10 oui, 1 non). Elle a jugé à l'unanimité la modification comme étant majeure (11 votants).</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) la désignation d'une commission d'enquête composée de MM. Merceron (Président), Feron et Donati et approuvé sa lettre de mission (échéance au 30/06/2026).</p> |
| 2025-CP616 | <p>LA 08/23 « Plants de tomate » - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - VOTE</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant le retrait du cahier des charges de l'obligation de certification environnementale des exploitations niveau 2 (ou certification reconnue équivalente) ou niveau 3 (HVE) ou Bio, la commission permanente rappelle qu'il n'y a pas obligation de mettre une telle disposition dans le cahier des charges.</p> <p>Bien que comprenant la demande d'adaptation du cahier des charges pour des raisons économiques et saluant les réflexions stratégiques menées en matière de durabilité par l'ODG, la commission permanente regrette qu'en contrepartie le cahier des charges n'ait pas été complété de mesures environnementales. Un cahier des charges de SIQO ne devrait en effet pas être en dessous des certifications privées qui sont très exigeantes en horticulture (Global gap, MPS).</p> <p>Il lui a été rappelé que ces certifications privées ne peuvent pas être intégrées dans le cahier des charges et que la certification HVE était ouverte aux entreprises situées dans l'Union européenne.</p> <p>La commission permanente a donné à l'unanimité un avis défavorable au lancement de l'instruction (13 votants). Elle demande à l'ODG de revoir son cahier des charges pour réfléchir à l'introduction, en contre partie du retrait proposé, des mesures environnementales pertinente en lien avec la politique de l'INAO en matière de durabilité en SIQO, afin que le cahier des charges modifié soit représenté à la prochaine commission permanente. Les membres de la commission d'enquête qui a instruit la reconnaissance pourront être en appui des réflexions de l'ODG.</p> |
| 2025-CP617 | <p>LA 25/06 « Farine type 45 pour pâtisserie » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> |

| | |
|------------|---|
| | <p>Après examen du dossier, la commission permanente demande que les points de maîtrise (PM) suivants soient expertisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation avec pilotage intégral, - conditions d'emploi des régulateurs de croissance, - définition d'une "année exceptionnelle" pour les demandes de dérogation du poids spécifique (PS) et de temps de chute d'Hagberg, - vérifier la définition d'une farine de type 45 et la fourchette du taux de cendres associée (inférieur à 0,50%). <p>La commission demande de la cohérence dans le traitement des dossiers farines.</p> <p>Concernant le dossier ESQS, la commission permanente relève plusieurs points qui devront être vérifiés dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PCC utilisé (notamment le taux de protéines du produit courant avec lequel le test a été réalisé), protocole - Dans le protocole du test "pâte feuilletée" revoir les tests et grilles avec les critères de rejet et supprimer les améliorants qui ne sont pas prévus dans les tests d'aptitude des dossiers ESQS. . <p>Sur le sujet de durabilité, la commission d'enquête devra s'assurer auprès de l'ODG de la mise en place de mesures « durables » quand des blés de force, très gourmands en intrants, sont utilisés dans des "zones vulnérables".</p> <p>Les autres remarques formulées sur ce dossier seront transmises à la future commission d'enquête.</p> <p>Avec ce dossier la commission permanente constate le nombre croissant de cahiers des charges farine et de demandes de reconnaissance. Elle demande qu'une réflexion soit initiée lors d'une prochaine instance pour la désignation d'un groupe ad hoc chargé de proposer de conditions de production communes.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction à l'unanimité (11 votants). Elle a jugé à l'unanimité la modification comme étant majeure (11 votants).</p> <p>La commission permanente a approuvé (11 votants ; 10 oui, une abstention) la désignation d'une commission d'enquête composée de MM. Lecerf (Président), Ferron et Merceron et approuvé sa lettre de mission (échéance au 30/06/2026).</p> |
| 2025-CP618 | <p>« Farine pour pain de tradition française adaptée à la boulangerie artisanale »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de reconnaissance en Label Rouge -- Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction -- Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente estime que les arguments du demandeur ne sont pas suffisants pour expliquer pourquoi certaines orientations validées par le comité national IGP/LR/STG ne sont pas reprises.</p> <p>Elle demande également qu'un travail soit fait sur les variétés (liste à établir notamment pour les variétés anciennes, protocole d'introduction, validation des variétés) et qu'un taux de cendres maximum soit fixé.</p> <p>Elle s'est également interrogée sur le nom du label qui devrait plutôt être "Farine pour fermentation longue" en raison du process de fabrication.</p> <p>Concernant l'ESQS, un travail de caractérisation du produit est à réaliser, le test de panification et son protocole sont à revoir.</p> <p>Les autres remarques formulées sur ce dossier seront transmises à la future commission d'enquête.</p> |

| | |
|--------------|--|
| | <p>La commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction (11 votants).</p> <p>La commission permanente a approuvé (11 votants ; 10 oui et 1 abstention) la désignation d'une commission d'enquête composée de MM. Lecerf (Président), Ferron et Merceron et approuvé sa lettre de mission (échéance au 30/06/2026).</p> |
| 2025-CP619 | <p>Label Rouge n° LA 15/00 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » - Demande de modification temporaire du cahier des charges- Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Compte tenu des conditions climatiques défavorables de la campagne 2024/2025, qui ont entraîné une prolifération de mycotoxines, notamment de DON (déoxynivalénol), compromettant la qualité du maïs utilisé dans les formules d'aliment Label Rouge, elle a donné un avis favorable à l'ajustement de la composition de l'alimentation des poules pondeuses dans le cahier des charges n° LA 15/00, afin de limiter les risques sanitaires. La suppression du taux minimum de 20 % de maïs (ramené à 0 %) et l'augmentation du taux maximum de blé de 60 % à 65 % permettront de substituer le maïs par d'autres céréales.</p> <p>La commission permanente a approuvé la modification temporaire du cahier des charges jusqu'au 31 décembre 2025 (11 votants ; 10 oui, 1 abstention).</p> |
| 2025-CP620 | <p>Label Rouge n° LA 02/14 « Tartiflette au reblochon ou reblochon de Savoie » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote des cahiers des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a été informée que suite au vote du cahier des charges par à la précédente séance, il s'est avéré que ce dernier n'était pas conforme à la réglementation et qu'il était de la responsabilité de l'administration de le corriger en soumettant à nouveau le cahier des charges au vote, sans que ce vote soit rétroactif.</p> <p>La disposition visée étant relative à l'origine des ingrédients, la commission permanente a vivement regretté qu'il ne soit pas possible de mettre dans les cahiers des charges des dispositions restrictives limitant l'approvisionnement à des ingrédients d'origine françaises.</p> <p>La commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction (13 votants). Elle a jugé la modification comme étant mineure (13 votants : 9 mineures, 2 majeures, 1 abstention) et a approuvé à l'unanimité le cahier des charges (13 votants).</p> |
| 2025-CP-6QD1 | <p>Point sur la détection d'un cas de dermatose nodulaire bovine en Savoie</p> <p>La commission permanente est informée de la situation sanitaire liée à la découverte en Savoie d'un cas de dermatose nodulaire contagieuse ayant conduit à la prise de plusieurs arrêtés préfectoraux (Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain) comportant des restrictions quant aux mouvements des bovins, du lait et des produits laitiers depuis le 30 juin 2025.</p> |
| 2025-CP-6QD2 | <p>Information du comité national sur les 90 ans de l'INAO</p> <p>La commission permanente est informée de la tenue, à l'Assemblée nationale, le 8 octobre prochain, d'un colloque organisé dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de l'INAO.</p> |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|